

Ministry of Education
Office of the ADM
Business and Finance Division
20th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Bureau de la sous-ministre adjointe
Division des opérations et des
finances
20^e étage, édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2006 : B8

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITRICE : Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe

DATE : Le 12 juin 2006

OBJET : **Financement de l'éducation pour 2006-2007**

La présente contient des renseignements au sujet des changements apportés au financement de l'éducation pour l'année scolaire 2006-2007. Ces renseignements aideront votre conseil scolaire à élaborer son budget pour l'année scolaire qui commencera en septembre 2006.

En 2006-2007, le gouvernement affectera près de 17,5 milliards de dollars à l'éducation élémentaire et secondaire par l'entremise des Subventions pour les besoins des élèves. Il s'agit là d'une hausse 600 millions de dollars par rapport à l'allocation de 2005-2006. Le gouvernement continuera également de financer d'autres initiatives importantes qui ne relèvent pas de la formule de financement, notamment le Secrétariat de la littératie et de la numératie, le Programme axé sur la réussite des élèves, le renouvellement de la profession enseignante et la participation des parents, en y affectant plus de 200 millions de dollars.

Soulignons que la présente note précède la publication du règlement sur les Subventions pour les besoins des élèves de 2006-2007.

La mise en œuvre des initiatives et investissements qu'elle décrit repose sur l'approbation de ce règlement par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Le Ministère compte obtenir cette approbation en juin 2006 et vous informera de la publication du règlement.

A. VUE D'ENSEMBLE

En 2006-2007, les Subventions pour les besoins des élèves seront restructurées en fonction de deux facteurs importants qui influent sur le financement de l'éducation : les coûts fixes de fonctionnement des écoles et les repères salariaux périmés du personnel enseignant. Après cette restructuration, la formule de financement de l'éducation tiendra mieux compte des coûts réels que doivent assumer les conseils scolaires.

Le gouvernement continuera d'investir dans l'entente du cadre sur les conventions collectives de quatre ans et la réduction de l'effectif des classes au primaire. Il renouvellera, pendant l'année scolaire 2006-2007, son engagement afin d'assurer une réforme à long terme du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté et du transport des élèves. De plus, des fonds seront affectés à de nouveaux programmes d'immobilisations.

Les améliorations et changements précis, qui seront apportés aux Subventions pour les besoins des élèves pour l'année scolaire 2006-2007, se divisent de la façon suivante :

(1) Restructuration

- Instaurer une Subvention de base pour les écoles afin que chaque école reçoive des ressources suffisantes à des fins d'administration. Dans le cadre de cette nouvelle subvention, les fonds destinés aux directrices et directeurs d'école, aux directrices adjointes et directeurs adjoints, aux secrétaires d'école et aux fournitures de bureau seront établis selon une formule par école (page 4).
- En restructurant le financement, réduire l'écart entre le salaire réel que les conseils scolaires versent au personnel enseignant et les fonds accordés à cette fin par l'entremise de la Subvention de base et de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant (page 6).

(2) Entente cadre sur les conventions collectives

- Financer l'entente cadre sur les conventions collectives de quatre ans et le plan pluriannuel visant à recruter du personnel enseignant supplémentaire pour les écoles élémentaires et secondaires. En outre, la province financera la totalité, y compris la part des conseils scolaires, de l'augmentation du temps de préparation prévue dans l'entente cadre pour 2006-2007 (page 7).

(3) Effectif des classes au primaire

- Mieux favoriser le rendement des élèves en réduisant l'effectif des classes au primaire. La note de service **2006 : B7 – Subvention pour la réduction de l'effectif des classes au primaire et Plan de gestion de l'effectif des classes au primaire – 2006-2007**, qui a été communiquée aux conseils scolaires le 5 juin 2006, fournit les particularités de l'initiative sur l'effectif des classes au primaire pour 2006-2007 (page 8).

- Investir dans les besoins en immobilisations relatifs à l'effectif des classes au primaire en prévision du plafonnement de cet effectif en 2007-2008 (page 8).

(4) Immobilisations

- Financer la phase 2 et le volet pour les écoles dont le coût de réparation serait prohibitif de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage pour investir dans la réparation, la rénovation et le remplacement d'installations scolaires (page 10).
- Investir dans d'autres projets d'immobilisations, notamment la construction de nouvelles écoles dans des secteurs en croissance (page 12), les garderies Meilleur départ (page 13), des installations dont ont besoin les conseils scolaires de langue française (page 13) et des engagements financiers relatifs aux immobilisations (page 13).

(5) Nouvelles approches de financement

- Entreprendre la réforme du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté en réponse aux recommandations du Groupe de travail sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté (page 15).
- Appuyer les conseils scolaires grâce à des investissements supplémentaires au moment de la mise en œuvre de la réforme du financement du transport des élèves en 2006-2007 (page 16).

(6) Autres investissements

- Aider les conseils scolaires à assumer les coûts liés aux services publics et à la rémunération des conseillères et des conseillers scolaires (page 18).
- Poursuivre l'investissement pluriannuel du gouvernement dans les conseils scolaires de langue française en réponse aux recommandations du Groupe de travail sur une stratégie en matière d'éducation en français (page 18).

(7) Rapports et reddition de comptes

- Bon nombre des exigences concernant les rapports demeurent inchangées. Cependant, les restrictions relatives aux enveloppes de financement ont été modifiées compte tenu de la restructuration du financement. Par exemple, il ne sera plus nécessaire de verser dans une réserve les fonds non dépensés qui étaient destinés à la salle de classe (page 19).
- De nouvelles exigences concernant les rapports et la conformité ont été instaurées pour les dépenses administratives des conseils scolaires (page 19) et le financement lié à l'effectif des classes au primaire (voir la note du 5 juin, **2006 : B7 – Subvention pour la réduction de l'effectif des classes au primaire et Plan de gestion de l'effectif des classes au primaire – 2006-2007**).

B. RESTRUCTURATION

Subvention de base pour les écoles

En 2006-2007, la nouvelle Subvention de base pour les écoles de 1,1 milliard de dollars est instaurée, regroupant les fonds destinés à l'administration au niveau de l'école, à la direction des écoles (directrices et directeurs, directrices et directeurs adjoints, secrétaires) et aux fournitures de bureau.

La Subvention de base pour les écoles comprendra des fonds permettant à toutes les écoles admissibles d'engager une directrice et un directeur ainsi qu'une secrétaire à plein temps. Les écoles comptant moins de 50 élèves recevront 0,5 EPT pour la directrice ou le directeur. Les fonds destinés aux directrices et directeurs adjoints reposeront sur l'effectif quotidien moyen de l'école. Les fonds affectés aux secrétaires supplémentaires et aux fournitures de bureau augmenteront également en fonction de l'effectif. Voir l'**annexe 1**, page 21, pour des précisions.

Le financement provenant de la Subvention de base pour les écoles remplacera les fonds affectés à l'administration au niveau de l'école et aux fournitures par l'entremise des volets suivants des Subventions pour les besoins des élèves :

SUBVENTION	ÉLÉMENTS REMPLACÉS PAR LA SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉCOLES
Subvention de base	<ul style="list-style-type: none">• Montants par élève pour l'administration au niveau de l'école
Subvention pour raisons d'ordre géographique	<ul style="list-style-type: none">• Volet administration au niveau de l'école du volet Écoles rurales• Volet administration au niveau de l'école, montant par élève, montant par école et montant par conseil du volet Écoles éloignées• Volet Investissement dans les directions d'école• Huit pour cent de l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux*
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	<ul style="list-style-type: none">• Neuf pour cent de la portion du volet Démographie instaurée en 1998-1999*
* Ces pourcentages représentent le montant de chaque subvention qui était affecté à l'administration au niveau de l'école.	

Pour appuyer cette restructuration, le gouvernement versera un montant annuel supplémentaire de 35 millions de dollars dans le cadre de la nouvelle Subvention de base pour les écoles.

Cette nouvelle subvention garantira des ressources pour financer le personnel de base dans toutes les écoles, mais l'affectation du personnel administratif scolaire dans les écoles incombe toujours aux conseils scolaires.

Repères salariaux pour l'administration au niveau de l'école

Les repères salariaux pour les directrices, les directeurs, les directrices et directeurs adjoints et les secrétaires d'école seront haussés de 8,3 % pour mieux tenir compte des coûts que les conseils scolaires doivent assumer à ce titre. Les pourcentages employés pour calculer les avantages sociaux seront de 11,1 % pour les directrices et directeurs d'école ainsi que les directrices adjointes et directeurs adjoints et de 16,65 % pour les secrétaires d'école. C'est donc dire que les conseils scolaires continueront de recevoir des fonds au niveau actuel pour les avantages sociaux, avec des augmentations compte tenu de l'entente cadre sur les conventions collectives.

Définition d'« école »

Aux fins de la Subvention de base pour les écoles, la définition de ce qu'est une école et l'admissibilité à la subvention seront fondées sur les critères suivants. Selon ces critères, une école est :

un CAMPUS UNIQUE – un établissement ou un ensemble d'établissements relevant du même conseil et se trouvant au même emplacement, ou

un PROGRAMME UNIQUE - un établissement ou un ensemble d'établissements relevant du même conseil et constituant un seul programme.

Lorsque des établissements ou des programmes multiples sont regroupés pour former une « école » aux fins de la Subvention de base pour les écoles, l'« école » représente :

- une école élémentaire, si tous les établissements ou programmes dispensent un enseignement de palier élémentaire;
- une école secondaire, si tous les établissements ou programmes dispensent un enseignement de palier secondaire;
- une école combinée, si les établissements ou programmes regroupés dispensent un enseignement élémentaire et secondaire (par exemple, un programme de 7^e et 8^e année de même qu'un programme de 9^e à 12^e année).
- une école combinée sera considérée comme une école secondaire aux fins du financement. En outre, une école combinée comptant au moins 300 élèves de palier élémentaire et au moins 500 élèves de palier secondaire se verra affecter une directrice ou un directeur d'école supplémentaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique de financement, le Ministère instaurera un processus coordonné pour l'examen et l'acceptation des demandes de nouveaux numéros d'école.

Compte tenu de la taille et de la structure variées des écoles de la province, le Ministère collaborera avec les conseils scolaires au cours de l'année qui vient pour mettre au point la définition d'« école » aux fins de la Subvention de base pour les écoles.

L'instauration de la Subvention de base pour les écoles est une étape importante en vue de restructurer la formule de financement pour les besoins des élèves pour mieux

refléter les coûts qu'assument les conseils scolaires. En faisant correspondre plus étroitement les allocations et les coûts, il sera possible d'accroître l'obligation redditionnelle, de rendre plus transparentes les décisions relatives au financement et aux dépenses et de faire en sorte que toutes les écoles disposent des ressources nécessaires pour dispenser une éducation de qualité dans toute la province.

Mise à jour des repères salariaux du personnel enseignant

Les repères salariaux du personnel enseignant de la Subvention de base seront augmentés de 8,3 % pour refléter les coûts que les conseils scolaires assument pour les salaires du personnel enseignant.

Le financement de cette augmentation de 8,3 % remplacera le financement versé actuellement par l'entremise des volets suivants des Subventions pour les besoins des élèves :

SUBVENTION	VOLETS REMPLACÉS PAR L'AUGMENTATION DES REPÈRES SALARIAUX
Subvention de base	<ul style="list-style-type: none"> • Somme liée aux priorités locales
Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement des coûts En 2004-2005 et 2005-2006, des fonds supplémentaires ont été versés pour combler l'écart entre la hausse annuelle du coût repère et le coût d'une hausse annuelle correspondante des salaires moyens réels. Ce financement supplémentaire ne sera plus nécessaire, étant donné que les repères salariaux du personnel enseignant refléteront les coûts.
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • Financement par élève pour la maternelle à la 3^e année • 27,4 % de la portion du volet Démographie instaurée en 1998-1999*.
<p>* Ce pourcentage représente l'allocation minimale pour le personnel enseignant de ce volet de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.</p>	

Niveau des avantages sociaux

Soulignons que la modification des repères salariaux sera sans effet sur le niveau des avantages sociaux. À l'heure actuelle, ces avantages représentent un pourcentage du financement affecté aux salaires. Ce pourcentage sera fixé à 11,1 %, de sorte que les conseils scolaires recevront le niveau de financement actuel à ce titre, avec les hausses nécessaires compte tenu de l'entente cadre sur les conventions collectives.

Grille des salaires des enseignants du conseil

La grille relative au traitement de la Subvention pour l'ajustement des coûts relatifs aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant sera mise à jour. La nouvelle grille est jointe à **annexe 3** (voir ci-dessous, page 26).

C. ENTENTE CADRE SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Pendant l'année scolaire 2005-2006, à la suite d'une série de pourparlers provinciaux avec les conseils scolaires et les fédérations d'enseignantes et d'enseignants, le gouvernement s'est engagé à prendre de nouvelles mesures pour favoriser la paix et la stabilité dans le secteur de l'éducation. Cette entente cadre a abouti à la conclusion de conventions collectives de quatre ans avec le personnel enseignant prévoyant des augmentations de salaire de 2 %, 2 %, 2,5 % et 3 % pour la période allant de 2004 à 2008.

En 2006-2007, le gouvernement maintiendra son appui à l'égard de cette entente cadre ainsi que son engagement pluriannuel d'investir des ressources supplémentaires pour recruter du nouveau personnel enseignant. Il est prévu que des fonds supplémentaires de 428 millions de dollars seront affectés aux fins suivantes :

- Total de 338 millions de dollars pour hausser de 2,5 % tous les repères salariaux des Subventions pour les besoins des élèves pour le personnel enseignant et non enseignant. Cette hausse s'ajoute à l'augmentation des repères que nous avons mentionnée (page 5).
- Investissement de 31 millions de dollars dans le personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire. La province versera également 40 millions de dollars de plus pour prendre en charge la part de l'augmentation du temps de préparation du personnel enseignant (de 10 minutes) que les conseils scolaires avaient accepté de financer à même leurs propres ressources. Ces investissements s'ajoutent à l'investissement de 39 millions de dollars fait en 2005-2006 dans le personnel enseignant spécialisé.

En 2006-2007, les conseils scolaires sont encouragés à mettre l'accent sur la littératie et la numératie au même titre que la province en affectant à ces domaines importants une partie des enseignants et enseignants spécialisés supplémentaire que cet investissement leur permettra d'embaucher.

- Investissement de 19 millions de dollars dans les enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves au palier secondaire, qui s'ajoute à l'investissement de 89 millions de dollars effectué en 2005-2006.

Des fonds supplémentaires pour assumer les coûts des hausses salariales du personnel non enseignant continueront d'être versés par l'entremise du montant pour l'ajustement des coûts en 2006-2007 selon les mêmes modalités qu'en 2005-2006. Le Ministère estimera le montant du financement nécessaire en calculant les salaires moyens de différentes catégories de personnel à partir des renseignements sur les salaires et le personnel fournis par les conseils scolaires dans les prévisions budgétaires révisées de 2005-2006 et en comparant ces salaires moyens aux repères.

D. EFFECTIF DES CLASSES AU PRIMAIRE

Initiative de réduction de l'effectif des classes au primaire

Pour appuyer l'initiative de réduction de l'effectif des classes au primaire, le gouvernement versera des fonds de 95 millions de dollars en 2006-2007. Cette somme permettra d'embaucher 1 200 nouveaux enseignants et enseignantes, comme pour chacune des deux dernières années. En plus de ce montant, des fonds sont prévus afin de tenir compte, pour tout le personnel enseignant du cycle primaire embauché depuis 2004-2005 dans le cadre de cette initiative, un salaire de base plus élevé et plus temps de préparation tel que prévus dans l'entente cadre sur les conventions collectives.

Tel qu'indiqué dans la note de service du 5 juin, **2006 : B7**, on s'attend à ce que tous les conseils scolaires se conforment à la politique de la réduction de l'effectif des classes d'ici 2007-2008, année de mise en œuvre intégrale de cette politique. Pour 2006-2007, les conseils devraient faire en sorte que 100 % des classes au primaire ne comptent pas plus de 23 élèves et que le plus possible de classes n'en comptent pas plus de 20.

Les conseils scolaires pourront toujours demander des équivalents en personnel enseignant s'ils manquent d'espace et ont donc besoin d'une certaine souplesse pour accueillir le personnel enseignant additionnel en 2006-2007. Le Ministère approuvera ces exceptions cas par cas.

Effectif des classes au primaire -- installations destinées aux élèves

Pour 2006-2007, le gouvernement continuera de verser des fonds aux conseils scolaires pour répondre à leurs besoins en immobilisations liés à la réduction de l'effectif des classes au primaire. Un montant pouvant aller jusqu'à 50 millions de dollars sera affecté à des projets d'immobilisations d'une valeur estimative de 700 millions de dollars.

Les conseils scolaires doivent se servir de ce financement pour construire ou acquérir les nouvelles salles de classe dont ils ont besoin en raison de l'instauration de la politique de la réduction de l'effectif au primaire. Grâce à ces fonds, les conseils scolaires pourront effectuer un rajustement ponctuel de leurs locaux du fait qu'ils auront besoin de plus d'espace en raison de la réduction de l'effectif des classes.

En 2005-2006, uniquement aux fins du financement des immobilisations lié à la réduction de l'effectif des classes au primaire, la capacité réelle a été réduite, passant de 23,5 pour toutes les salles de classe du palier élémentaire à 20 pour les salles de classe conçues spécialement pour la maternelle et à 23 pour les autres salles de classe de ce palier. Ce changement reflète le nouvel effectif moyen des classes découlant de la réduction de l'effectif au primaire. À compter de 2006-2007, ce changement à la capacité réelle des installations élémentaires aura une incidence sur le calcul de la majoration du financement associée à la Subvention pour la réfection des écoles et à la Subvention pour le fonctionnement des écoles.

Le Ministère rationalise la réglementation des immobilisations relativement à l'effectif des classes au primaire qui avait été instaurée en 2005-2006. Cette réglementation a été remplacée par un tableau énonçant, pour chaque conseil scolaire, une allocation de places pour combler les besoins d'espace résultant de la réduction de l'effectif des

classes au primaire. Le Ministère a calculé cette allocation en fonction de la capacité actuelle des écoles élémentaires rajustée selon l'effectif des classes au primaire par rapport à l'effectif total.

Le Ministère collaborera avec les conseils scolaires afin d'étudier la nécessité de prévoir de nouvelles places pour les élèves du primaire dans chaque école élémentaire. Les places affectées à chaque conseil pourraient être rajustées en fonction d'un éventail de situations qui ont pour effet d'augmenter ou de réduire le nombre de places nécessaires. Cet examen école par école vise à faire en sorte que les allocations en immobilisations prévues pour la réduction de l'effectif des classes au primaire soient affectées à des solutions raisonnables touchant les installations destinées aux élèves, et que les écoles élémentaires demeurent des milieux sûrs et propices à l'apprentissage.

Le Ministère et les conseils scolaires devront tenir compte des situations suivantes :

- Disponibilité d'autres places à l'école ou dans une école voisine;
- Possibilité de modifier les secteurs de fréquentation pour tirer profit des locaux dont dispose une école voisine;
- Possibilité de relocaliser des programmes ou des années d'études dans des écoles voisines;
- Modification du nombre d'années d'études du cycle primaire et du cycle moyen qui sont offertes dans une école;
- Restrictions relatives à l'emplacement qui pourraient influencer sur la capacité du conseil d'ajouter des salles de classe dans certaines écoles;
- Présence d'élèves qui acquittent des droits de scolarité, p. ex., élèves des Premières nations, élèves titulaires d'un visa;
- Nécessité de préserver les locaux réservés à l'enseignement spécialisé, p. ex., musique, arts, autres matières;
- Locaux utilisés actuellement pour offrir d'autres programmes, comme des cours d'immersion française ou des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, lorsqu'un déménagement créerait un bouleversement pour les élèves.

Après ces examens, une modification de l'allocation de places pour répondre aux besoins découlant de la réduction de l'effectif des classes au primaire pourrait être suggérée au lieutenant-gouverneur en conseil et prévue dans une modification future au règlement sur les subventions. Le Ministère continuera également de collaborer avec les conseils scolaires pour confirmer que les écoles disposeront des locaux nécessaires d'ici 2007-2008 au moment de la mise en œuvre de la réduction de l'effectif des classes au primaire.

L'allocation pour les besoins en immobilisations découlant de la réduction de l'effectif des classes au primaire est calculée en multipliant l'espace dont le conseil scolaire a besoin par les repères de financement de palier élémentaire de la Subvention pour les nouvelles places. Ce financement peut être utilisé uniquement pour construire ou acquérir des salles de classe afin de permettre aux écoles de disposer de locaux

suffisants à la suite de la réduction de l'effectif. L'**annexe 4** (page 27) précise le nombre de places et les fonds affectés à chaque conseil scolaire pour ces besoins en matière d'immobilisations. L'allocation totale selon ce tableau est de 41 millions de dollars; cependant, comme nous l'avons mentionné, il est possible que des locaux supplémentaires soient accordés, entraînant un financement plus élevé.

Le Ministère publiera une note de service SB pour fournir des précisions sur la démarche de financement des immobilisations relative à la réduction de l'effectif des classes au primaire.

E. IMMOBILISATIONS

Lieux propices à l'apprentissage

Le 17 février 2005, lors de l'annonce de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, le gouvernement s'était engagé à affecter 4 milliards de dollars à la réfection des écoles ontariennes. En 2005, dans le cadre de la phase 1 de cette initiative, le Ministère a versé aux conseils scolaires des fonds qui leur ont permis d'entreprendre des travaux de réfection d'une valeur d'un milliard de dollars. Le suite des travaux, d'une valeur d'un milliard de dollars également, sera financée au cours des deux prochaines années dans le cadre des phases 2 et 3.

Allocations de la phase 2 -- Projets admissibles

Afin de continuer d'améliorer les écoles de la province, le Ministère affecte un montant supplémentaire de 500 millions de dollars aux conseils scolaires pour la réfection des écoles. Les projets admissibles au financement de la phase 2 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage comprennent les suivants :

- Projets quinquennaux (2002-2003 à 2006-2007) prioritaires, urgents et importants identifiés lors des inspections des écoles en 2003 et intégrés dans la base de données pour la gestion des installations ReCAPP.
- Projets visant à répondre aux besoins des programmes dans les écoles existantes (p. ex., amélioration des gymnases, des bibliothèques, des laboratoires, etc.), tel qu'établi dans les détails figurant dans la base de données ReCAPP.

Les conseils scolaires disposeront également de la souplesse nécessaire pour relever d'autres besoins en matière de réfection qui sont inclus dans la base de données ReCAPP et qui sont devenus prioritaires et urgents depuis la tenue des inspections.

Les conseils scolaires demeurent tenus d'entreprendre des travaux uniquement dans les écoles dont on prévoit qu'elles demeureront ouvertes pendant au moins 10 ans. De plus, les conseils doivent affecter le financement de la phase 2 qu'à des travaux de réfection et d'amélioration des programmes qui sont à des améliorations d'immobilisations et qui rencontrent les critères d'actifs corporels tels que décrits ci-dessus. Les projets de réfection seront admissibles à un financement à compter de l'année scolaire 2006-2007 s'ils ont été relevés aux fins des allocations de la phase 2 et si les appels d'offres ont été publiés après le 1^{er} janvier 2006.

Le calcul de la valeur totale des travaux admissibles au financement de la phase 2 exclut les besoins d'environ 220 écoles qui sont considérées actuellement comme des écoles dont le coût de réparation serait prohibitif (voir *Écoles dont le coût de réparation serait prohibitif*, page 10).

Lors de la phase 3 de la distribution des fonds aux fins de la réfection des écoles, en 2007-2008, les besoins des écoles dont le coût de réparation serait prohibitif, qui ont été exclues des calculs pour les phases 1 et 2, seront pris en compte pour s'assurer que les travaux de réfection dont elles ont besoin seront reconnus si le coût des réparations n'est pas jugé prohibitif. De même, si les écoles incluses actuellement dans les calculs pour la phase 2 deviennent admissibles au financement pour les écoles dont le coût de réparation serait prohibitif, leurs besoins en matière de travaux de réfection pour la phase 2 seront déduits de l'allocation de la phase 3.

Des renseignements sur les allocations de la phase 2 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage sont accessibles sur le site FTP du Ministère à <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/facilities-policy-review>.

Allocations de la phase 1

Le financement de la phase 1 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage a fourni aux conseils scolaires une allocation fondée sur environ 40 % des besoins prioritaires et urgents en matière de réfection de 2002-2003 et de 2003-2004. Les conseils peuvent affecter le solde non dépensé de cette allocation à des travaux qui répondent aux critères d'admissibilité des projets de la phase 2.

Financement à long terme

Le Ministère établira un mécanisme unique de financement à long terme par l'entremise de l'Office ontarien de financement de l'infrastructure stratégique (OSIFA) pour financer les travaux de réfection dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage.

Pour faciliter la transition vers le financement à long terme, les conseils scolaires seront tenus de fournir au Ministère une estimation des dépenses engagées en date du 31 août 2006 à même leur allocation de la phase 1. Ce montant représentera le maximum que les conseils scolaires pourront convertir au financement à long terme cet automne.

Le Ministère continuera de financer les frais d'intérêts à court terme associés au reste des projets de la phase 1 et à tous les projets de la phase 2 pendant l'année scolaire 2006-2007. Les frais d'intérêts admissibles continueront d'être le taux d'acceptation bancaire de trois mois plus 13 points de base. Dans le cas des conseils scolaires qui empruntent des fonds de leurs réserves internes pour financer les projets de la phase 1 ou 2, le financement des frais d'intérêts, en 2006-2007, sera calculé au taux d'acceptation bancaire de trois mois en vigueur le 1^{er} septembre 2006. Le Ministère communiquera ce taux aux conseils scolaires peu après cette date.

Le Ministère commencera à financer les coûts de financement à court terme pour les projets de la phase 2 à compter du 1^{er} septembre 2006, bien que les conseils scolaires puissent financer les travaux de réfection admissibles entrepris depuis le 1^{er} janvier 2006 à même leur allocation de la phase 2.

Des précisions sur le financement à long terme des travaux de réfection entrepris dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage seront fournies sous peu.

Écoles dont le coût de réparation serait prohibitif

Le volet pour les écoles dont le coût de réparation serait prohibitif de l'annonce sur l'initiative Lieux propices à l'apprentissage prévoit un montant de 50 millions de dollars pour financer des travaux de construction d'une valeur d'environ 700 millions de dollars visant à réparer ou à remplacer les écoles de la province qui sont en très mauvais état.

Le Ministère a dressé un inventaire préliminaire d'environ 200 écoles dont l'indice de l'état des installations (IEE) est de 65 % ou plus. Aux fins du calcul de l'IEE, le Ministère a employé deux méthodes afin de déterminer la valeur de remplacement des écoles. La première est fondée sur la capacité réelle, qui reflète uniquement le nombre de places pour les élèves dans une école, et la seconde est la surface de plancher hors œuvre brute (SPHOB), qui représente l'espace qu'occupe l'école. Les conseils scolaires auront également la possibilité d'identifier d'autres écoles dont le coût de réparation, selon eux, serait prohibitif. Le Ministère collaborera avec les conseils scolaires pour dresser l'inventaire définitif des écoles qui pourraient être admissibles au financement réservé aux écoles dont le coût de réparation serait prohibitif.

Le Ministère obligera les conseils scolaires à présenter des analyses pour justifier le remplacement des écoles identifiées dans cet inventaire. Ce processus permettra de déterminer les écoles à remplacer, à regrouper au sein d'une école existante ou de nouvelles écoles voisines ou à fermer sans remplacement.

Une note de service SB distincte sera remise aux conseils scolaires pour leur donner des précisions sur le processus d'ajout ou de retrait d'écoles de l'inventaire des écoles qui pourraient être admissibles au financement réservé aux écoles dont le coût de réparation serait prohibitif, de même que sur les analyses susmentionnées.

Nouvelles écoles dans les secteurs à forte croissance

En 2006-2007, le Ministère accordera de nouveaux fonds d'immobilisations pouvant aller jusqu'à 10 millions de dollars pour financer des projets d'une valeur de 137 millions de dollars aux conseils scolaires qui ont besoin d'écoles dans les nouveaux quartiers résidentiels et pour qui la Subvention pour les nouvelles places ne suffit pas. Le financement sera accordé aux conseils scolaires qui répondent aux critères suivants :

- Le conseil a adopté un règlement administratif imposant des redevances d'aménagement scolaires (RAS) et a acheté des terrains dans de nouveaux quartiers résidentiels ou a pris une option sur de tels terrains.
- L'école à construire sur le terrain acheté est incluse dans le plan d'immobilisations à long terme du conseil scolaire, et le conseil en a besoin pour 2006-2007 ou 2007-2008. Ce besoin est justifié par les critères suivants :
 - Les prévisions des effectifs dans le secteur desservi par l'école à construire se maintiendront sur une période de 10 ans.

- L'effectif du secteur desservi par l'école à construire, selon les prévisions, ne pourra être accueilli dans les écoles voisines (les écoles du secteur présentant un taux d'occupation d'au moins 90 %).
- La Subvention pour les nouvelles places qui est accordée au conseil scolaire est insuffisante pour financer ces nouveaux besoins. Les fonds dont le conseil scolaire dispose dans ses réserves d'immobilisations doivent être employés pour financer entièrement l'école, ou la financer partiellement s'ils sont insuffisants.

Meilleur départ

Tel qu'indiqué dans la note de service du 26 mai 2006 du sous-ministre aux directrices et directeurs de l'éducation, le Ministère versera de nouveaux fonds d'immobilisations pour la création de places en garderie Meilleur départ dans les nouvelles écoles. Les nouvelles écoles sont celles qui sont prévues, pour lesquelles des appels d'offres ont été publiés ou qui ont été ou seront en construction pendant l'année scolaire 2005-2006 ou 2006-2007. Pour obtenir les fonds, les conseils scolaires devront confirmer, avec documents à l'appui, que les places en garderie à la nouvelle école ont été approuvées par la municipalité, qu'elles sont visées par un plan Meilleur départ approuvé par la municipalité et que des fonds de fonctionnement y ont été affectés.

Le Ministère proposera des modifications à la réglementation relativement aux dispositions de la *Loi de 2006 modifiant des lois en ce qui concerne l'éducation (rendement des élèves)* afin de fournir des fonds allant jusqu'à 2 millions de dollars pour appuyer des investissements allant jusqu'à 27 millions de dollars dans la création de places en garderie Meilleur départ dans les nouvelles écoles. Les montants versés seront fondés sur les repères du palier élémentaire de la Subvention pour les nouvelles places multipliés par 1,4 pour tenir compte des coûts supplémentaires associés à l'aménagement de places en garderie.

Les conseils scolaires qui transforment des salles de classe existantes pour créer des places en garderie Meilleur départ devront réduire la capacité réelle des écoles concernées. À l'annexe C des prévisions budgétaires de 2006-2007, les conseils scolaires devront indiquer le nombre de places en garderie Meilleur départ dans chaque école et le nombre de places d'élèves qui ont dû être supprimées pour les créer. Les formulaires des prévisions budgétaires contiendront des renseignements plus détaillés et des directives à ce sujet.

Pour régir les cas où des locaux excédentaires seront utilisés pour les services de garde d'enfants, le Ministère propose une modification au Règlement de l'Ontario 444/98 – Aliénation de biens immeubles excédentaires afin d'éliminer le délai de 90 jours visant à informer d'autres organismes publics de l'existence de ces locaux lorsque le conseil scolaire a l'intention de s'en servir pour les services de garde.

Besoins supplémentaires en immobilisations des conseils scolaires de langue française

Ce programme d'immobilisations a pour principal objet d'appuyer la construction ou l'acquisition de locaux scolaires dans les secteurs où les conseils scolaires de langue française ont besoin d'espace.

Dans le cadre d'un programme de quatre ans visant à répondre aux besoins en locaux des conseils scolaires de langue française qui ne sont pas financés par l'entremise d'autres initiatives ministérielles en matière d'immobilisations, un montant de 4 millions de dollars sera versé en 2006-2007 et un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 4 millions de dollars sera accordé chaque année jusqu'en 2009-2010 par l'entremise du volet Financement transitoire des immobilisations des conseils de langue française de la Subvention pour les nouvelles places.

Les besoins en fonds d'immobilisations transitoires des conseils scolaires de langue française doivent être fondés sur les renseignements contenus dans les plans d'immobilisations à long terme de ces conseils. Les besoins seront évalués en fonction de l'analyse accompagnant les plans soumis au Ministère. Ces analyses doivent comprendre :

- des prévisions montrant que l'effectif sera suffisant pendant 10 ans dans le secteur où seront mis en œuvre les projets proposés;
- une évaluation des locaux disponibles dans le secteur, tant au sein du conseil scolaire que dans les conseils coïncidents.

Coûts annuels du service de la dette liée au financement des nouvelles places

Les changements apportés à la formule de financement des immobilisations en février 2005 dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage ont fait en sorte que les conseils scolaires n'étaient plus en mesure d'augmenter leur subvention pour les nouvelles places en retirant la capacité permanente des écoles excédentaires offertes gratuitement à des conseils scolaires coïncidents et à la Société immobilière de l'Ontario.

À cause de cette décision, il a peut-être été difficile pour certains conseils scolaires de continuer de financer leurs dettes au titre des immobilisations. Le Ministère examinera la situation et envisagera de fournir un financement pour le montant de ces obligations qui dépasse la subvention pour les nouvelles places versée au conseil, selon les modalités suivantes :

- Les coûts annuels du service de la dette pour l'année scolaire 2006-2007 reposent sur les engagements financiers pris après le 31 août 1998 et au plus tard le 31 août 2005, pour des immobilisations construites ou en construction qui sont financées par l'entremise de la Subvention pour les nouvelles places.
- Lorsque les coûts annuels du service de la dette d'un conseil scolaire dépassent la subvention annuelle qui lui est accordée pour les nouvelles places, les fonds dont le conseil dispose dans son Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves ou dans son Fonds de réserve pour le produit des aliénations seront utilisés pour réduire cet écart. La réduction sera calculée en fonction du solde des réserves tel que déclaré dans les états financiers de 2004-2005.
- L'élimination éventuelle de la capacité permanente des écoles excédentaires offertes gratuitement a été documentée explicitement, soit dans les prévisions présentées par le personnel du conseil scolaire aux organismes d'évaluation de

la solvabilité soit dans des rapports examinés par le conseil au moment où les engagements financiers ont été pris.

Les conseils scolaires sont tenus de gérer à même leur enveloppe de financement des immobilisations les dettes relatives aux immobilisations engagées après le 31 août 2005.

À compter du 12 juin 2006, les transferts des réserves d'immobilisations devront être approuvés au préalable par le Ministère. Ce dernier compte proposer les modifications nécessaires aux règlements pour refléter ce changement de politique.

Modifications au calcul de la Subvention pour les nouvelles places pour 2006-2007

La Subvention pour les nouvelles places continuera d'être calculée selon un effectif de 24,5 élèves pour les salles de classe et de 24 élèves pour les maternelles aménagées à cette fin. Étant donné qu'il faut tenir compte de l'initiative de plafonnement de l'effectif des classes au primaire aux fins de la construction de nouvelles écoles, la superficie requise par élève de l'élémentaire a été portée de 9,29 m² à 9,7 m².

F. NOUVELLES APPROCHES DE FINANCEMENT

Éducation de l'enfance en difficulté

Le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté pour 2006-2007 est modifié en réponse aux recommandations du Groupe de travail sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, présidé par Kathleen Wynne, députée provinciale et adjointe parlementaire à la ministre de l'Éducation, et Sheila Bennett, professeure à l'Université Brock. Pour commencer, dans le cadre de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté de 2006-2007 :

- l'allocation globale pour l'éducation de l'enfance en difficulté est augmentée parallèlement aux repères salariaux relevant d'autres volets de la formule de financement;
- l'Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE) demeure un montant par élève fondé sur l'effectif total du conseil scolaire;
- le volet Besoins élevés de chaque conseil pour 2005-2006 est transformé en montant par élève rajusté en fonction des changements à l'effectif total du conseil. En raison de l'instauration de ce nouveau montant par élève, le processus de demande de financement relatif aux besoins élevés est supprimé.

Le Ministère collaborera avec le secteur de l'éducation pour élaborer des mesures approximatives de financement pour les années futures qui ne seront pas assujetties à un processus de demande en cours d'année mais qui refléteront quand même la diversité des élèves ayant des besoins élevés dans les différents conseils scolaires.

Le Ministère consultera également les conseils scolaires au sujet d'une aide financière supplémentaire à accorder pour les élèves ayant les besoins les plus élevés, tels que

ceux qui sont admissibles actuellement au volet Incidence spéciale (également appelé Somme liée à l'incidence spéciale).

Autres investissements dans l'éducation de l'enfance en difficulté

Le gouvernement a fait un certain nombre d'autres investissements importants dans l'éducation de l'enfance en difficulté plus tôt cette année. Ces investissements, qui permettront de venir en aide aux élèves en difficulté, comprennent les suivants :

- Vingt-cinq millions de dollars au Conseil ontarien des directrices et directeurs de l'éducation (CODDE) pour financer des activités de perfectionnement professionnel visant à améliorer la capacité du personnel enseignant et d'autres intervenants d'améliorer l'éducation des élèves en difficulté.
- Vingt millions de dollars à l'Association de psychologie de l'Ontario pour lui permettre de collaborer avec les conseils scolaires afin de réduire le temps d'attente pour les élèves de la maternelle à la 4^e année qui ont besoin d'une évaluation et d'améliorer la capacité du personnel enseignant de dispenser des programmes efficaces aux élèves.
- Cinq millions de dollars au Geneva Centre for Autism pour donner une formation à des aides-enseignantes et aides-enseignants qui travaillent auprès d'élèves atteints de troubles du spectre autistique. Le Ministère et le Centre collaboreront très étroitement avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) et leurs organismes pour coordonner cette initiative avec le Programme de soutien en milieu scolaire - troubles du spectre autistique et d'autres initiatives sur l'autisme qui sont financées par le MSEJ.

Nouveaux besoins nets pour 2005-2006

Le Ministère a terminé l'examen des demandes de financement pour les nouveaux besoins nets pour 2005-2006. Des fonds seront versés pour répondre à ces besoins. En outre, un financement ponctuel établi selon les montants de base de 2003-2004 (cycle 5 de l'AAS) sera accordé au conseil. De plus amples renseignements seront fournis dans une note de service SB ultérieure.

Transport des élèves

Financement du transport des élèves en 2006-2007

Pour 2006-2007, le gouvernement versera un montant supplémentaire de 19,2 millions de dollars pour le financement du transport, ce qui représente une hausse de 2,7 % par rapport à l'allocation de base nette et porte le total prévu de l'allocation pour le transport à 736,1 millions de dollars. Ces investissements supplémentaires visent à appuyer les conseils scolaires pendant que sera amorcée la mise en œuvre de la réforme du transport des élèves en 2006-2007.

Le financement supplémentaire comprend une hausse des repères de 14,3 millions de dollars ou 2 % pour tenir compte de la hausse du prix du carburant, des coûts d'immobilisations et des coûts de fonctionnement liés à la prestation de ce service. Au cours de la prochaine année, le Ministère continuera de surveiller les tendances

relatives au prix du carburant et d'autres coûts qui ont une incidence sur le transport des élèves.

Afin de reconnaître les coûts associés au maintien des programmes de sécurité du transport, un financement total ponctuel de 1,5 million de dollars est fourni pour aider les conseils scolaires à dispenser des cours de secourisme/réanimation cardio-respiratoire à leurs chauffeurs d'autobus. On s'attend à ce que les conseils scolaires poursuivent les progrès réalisés en 2005-2006 pour faire en sorte que tous les chauffeurs d'autobus scolaire aient reçu une formation en secourisme et en réanimation cardio-respiratoire.

Un montant supplémentaire de 3,4 millions de dollars sera fourni aux conseils scolaires dont les effectifs augmenteront en 2006-2007. Ces conseils recevront des augmentations proportionnelles à leur allocation de financement du transport. Le financement accordé aux conseils scolaires dont l'effectif baisse ne sera pas réduit en 2006-2007.

Les allocations pour le transport des élèves prévues pour chaque conseil en 2006-2007 sont indiquées à l'**annexe 5** (page 32).

Réforme du transport des élèves

En 2006-2007, le gouvernement commencera à mettre en œuvre une réforme du transport des élèves. Cette réforme a pour objectif d'assurer la prestation de services de transport sûrs, efficaces et efficaces et de fournir un financement équitable à cette fin, permettant ainsi aux conseils scolaires de se concentrer sur l'apprentissage et le rendement des élèves.

Cette réforme exigera la formation de consortiums de transport, des examens de l'efficacité et de l'efficience de ces consortiums et une étude du coût repère d'un autobus scolaire conforme à certaines normes de sécurité et conduit par un chauffeur ayant reçu une formation. Des précisions sur cette réforme seront fournies dans des notes de service SB ultérieures.

G. AUTRES INVESTISSEMENTS

Services publics

Un montant supplémentaire de 13 millions de dollars sera accordé pour les coûts énergétiques et les services publics, ce qui représente une hausse de 2 % du volet non salarial de la Subvention pour le fonctionnement des écoles.

Rémunération des conseillères et conseillers scolaires

Le projet de loi 78, *Loi de 2006 modifiant des lois en ce qui concerne l'éducation (rendement des élèves)*, comprend des modalités qui permettent aux conseils scolaires d'aligner la rémunération des conseillères et conseillers scolaires sur celle des conseils scolaires d'ailleurs au Canada, dans les limites qui seront établies par règlement. Cette loi autorise également l'adoption de règlements prévoyant une augmentation rétroactive des allocations des conseillères et conseillers scolaires pour l'année scolaire en cours (2005-2006).

Pour permettre l'augmentation des allocations versées aux conseillères et conseillers scolaires, des fonds supplémentaires de 3,5 millions de dollars seront affectés par l'entremise du volet Conseillères et conseillers scolaires de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires en 2006-2007. Les conseils scolaires seront informés des particularités de cette allocation à une date ultérieure.

Conseils scolaires de langue française

En 2006-2007, pour maintenir son engagement de mettre en œuvre une stratégie de financement pluriannuel pour les conseils scolaires de langue française, le gouvernement accordera une majoration du financement de 10 millions de dollars. Cet investissement, qui donne suite aux recommandations du Groupe de travail sur une stratégie en matière d'éducation en français, sera affecté par l'entremise du volet Français langue première de la Subvention pour l'enseignement des langues.

Ces fonds aideront les conseils scolaires de langue française à assumer les coûts supplémentaires associés à la prestation d'un large éventail de programmes pour la petite enfance qui visent à lutter contre l'assimilation et à favoriser les aptitudes à la communication orale. Ils appuient également les principaux objectifs de la politique d'aménagement linguistique du Ministère.

H. ADMINISTRATIONS SCOLAIRES

Comme pour les années précédentes, le financement des administrations scolaires sera rajusté en 2006-2007, au besoin, pour tenir compte des changements apportés au financement des conseils scolaires de district. Le Ministère fournira sous peu d'autres renseignements au sujet du financement des administrations scolaires pour 2006-2007.

I. RAPPORTS ET REDDITION DE COMPTES

Effectif des classes au primaire

Les exigences concernant les rapports et la reddition de comptes relativement à l'initiative de réduction de l'effectif des classes au primaire figurent dans la note de service du 5 juin, **2006 : B7 -- Subvention pour la réduction de l'effectif des classes au primaire et Plan de gestion de l'effectif des classes au primaire – 2006-2007.**

Rapports sur la dotation en personnel – personnel enseignant spécialisé; enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves

En 2005-2006, les conseils scolaires étaient tenus de fournir au Ministère des renseignements sur le personnel enseignant spécialisé du palier élémentaire et le personnel enseignant pour la réussite des élèves de palier secondaire embauché à la suite de la mise en œuvre de l'entente cadre sur les conventions collectives. Pour 2006-2007, ces rapports ont été intégrés dans le rapport sur la dotation en personnel qui fera partie des documents des prévisions budgétaires. Les conseils scolaires devront déclarer le nombre d'enseignantes et d'enseignants spécialisés ainsi que le nombre d'enseignantes et d'enseignants pour la réussite des élèves qu'ils prévoient déployer en 2006-2007.

Enveloppes de financement

Bon nombre des exigences relatives aux rapports demeurent inchangées; cependant, les restrictions relatives aux enveloppes de financement ont été modifiées pour refléter la restructuration du financement. Voici les changements prévus pour 2006-2007 :

- Comme par les années passées, les conseils devront déclarer les dépenses liées à la salle de classe en regard des allocations destinées aux salles de classe. Cependant, il ne sera plus nécessaire, en vertu des règlements, de verser les allocations non dépensées dans un fonds de réserve.
- Le Ministère a l'intention d'examiner les dépenses d'administration et de gestion plus attentivement, particulièrement dans les conseils où elles dépassent les fonds réservés à cette fin. Les conseils dont les dépenses administratives dépassent d'au moins 15 % les fonds alloués devront élaborer un plan pour ramener ces dépenses au niveau du financement qui y est affecté sur une période de deux ans.
- À la suite de la restructuration du financement, les exigences relatives à la conformité et aux rapports concernant les écoles éloignées et rurales seront supprimées.

Aucun changement n'est prévu aux exigences relatives aux rapports ou à la conformité concernant l'éducation de l'enfance en difficulté ou les installations destinées aux élèves.

Le Ministère instaurera d'autres changements aux formulaires de déclaration des dépenses en 2006-2007 afin de recueillir des renseignements sur les dépenses à l'échelon des programmes. Pour faciliter la tâche des conseils scolaires pendant ce processus, les autres exigences quant aux rapports seront allégées; ainsi, le rapport sur les écoles éloignées ainsi que les rapports distincts sur les enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves et le personnel enseignant spécialisé sont supprimés.

J. RAPPORTS FINANCIERS ET DATE DE PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Le Ministère a établi les dates suivantes en ce qui a trait à la soumission des rapports financiers pour l'année scolaire 2006-2007 :

31 juillet	Prévisions budgétaires des conseils pour 2006-2007
30 novembre	Prévisions budgétaires révisées des conseils pour 2006-2007
15 décembre	États financiers des conseils pour 2005-2006

Les conseils bénéficieront d'une prolongation jusqu'au 31 août pour les prévisions budgétaires avant que les pénalités relatives au versement des fonds ne s'appliquent.

Les formulaires relatifs aux prévisions budgétaires seront disponibles sur le SIIS le 15 juin 2006.

K. SOURCES D'INFORMATION

Les documents suivants seront accessibles sous peu sur le site Web du Ministère à <http://www.edu.gov.on.ca> :

Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2006-2007

Document technique, 2006-2007

Prévisions relatives au financement des conseils scolaires pour l'année scolaire 2006-2007

Pour obtenir d'autres renseignements au sujet du financement des conseils scolaires en 2006-2007, s'adresser aux personnes suivantes :

Subvention pour les installations destinées aux élèves	Nancy Whynot	416 325-4030 Nancy.whynot@edu.gov.on.ca
Subvention pour le transport des élèves		
Autres changements apportés dans les règlements de 2006-2007	Didem Proulx	416 327-9060 Didem.proulx@edu.gov.on.ca
Exigences en matière de responsabilités et de rapports financiers	Andrew Davis	416 327-9356 Andrew.davis@edu.gov.on.ca

L'année scolaire 2006-2007 est la troisième année de l'engagement pluriannuel de l'Ontario à l'égard du financement de l'éducation élémentaire et secondaire. Avec les stratégies provinciales d'envergure visant à améliorer les résultats pour tous les élèves, cet investissement renouvelé dans l'éducation, qui représente de nouveaux fonds s'élevant à plus de 2 milliards de dollars (13 %) depuis 2002-2003, a permis de réaliser des progrès importants dans les écoles financées par les deniers publics. Mentionnons notamment un rendement amélioré des élèves en littératie et en numératie, la hausse du taux d'obtention du diplôme d'études secondaires, la réduction de l'effectif des classes au primaire et un partenariat renouvelé, fondé sur la stabilité et le respect, avec le secteur de l'éducation.

La restructuration majeure de la formule de financement pour les besoins des élèves en 2006-2007 ainsi que les investissements dans des initiatives clés visant à améliorer le rendement des élèves représentent également pour le Ministère et les conseils scolaires une occasion de continuer à utiliser judicieusement les fonds consacrés à l'éducation et de s'engager à orienter les ressources en priorité vers le rendement des élèves. Je suis persuadée qu'ensemble, nous pouvons relever ces défis et continuer de dispenser une éducation de qualité à tous les élèves de l'Ontario, et je me ferai un plaisir de collaborer avec vous au cours de l'année qui vient.



Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe

c.c. Surintendantes et surintendants des affaires et finances scolaires
Responsables principaux des installations

ANNEXE 1 :

Subvention de base pour les écoles

L'allocation versée à un conseil scolaire dans le cadre de la Subvention de base pour les écoles représente la somme des allocations versées à chacune de ses écoles admissibles (voir *Définition d'« école »*, à la page 5).

L'allocation versée à chaque école admissible comprend les éléments suivants :

(a) Financement de base

- Une directrice ou un directeur d'école ainsi qu'une secrétaire d'école sont affectés à chaque école, sans égard à l'effectif.
- Pour les fournitures de bureau, un montant est versé s'élevant à 1 000 \$ par école élémentaire et à 2 000 \$ par école secondaire, sans égard à l'effectif.

(b) Financement supplémentaire

- Des formules sont employées pour calculer des allocations supplémentaires fondées sur l'effectif de chaque école élémentaire pour :
 1. la directrice adjointe ou le directeur adjoint;
 2. la secrétaire d'école;
 3. les fournitures de bureau.

Le financement de base et les formules de calcul des allocations supplémentaires sont décrits aux deux pages suivantes.

SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉCOLES -- ÉLÉMENTAIRE

(1) Administration au niveau de l'école					
Poste -- salaire moyen + avantages sociaux en %	Nombre d'employés selon l'effectif quotidien moyen de l'école				
	EQM : 1 à 49	EQM : 50 ou plus			
Directrice ou directeur -- 97 158 + 11,10 %	0,5	1			
(2) Fournitures de bureau					
Poste -- salaire moyen + avantages sociaux en %	Nombre d'employés selon l'effectif quotidien moyen de l'école				
	EQM : 1 à 99	EQM : 100 à 299	EQM : 300 à 499	EQM : 500 à 1 000	EQM : 1 000 et plus
Directrice adjointe ou directeur adjoint -- 88 659 + 11,10 %	0	0	$0,00375 \times$ (EQM - 300)	$0,75 +$ $[0,0015 \times$ (EQM - 500)]	1,5
Secrétaire - 34 730 + 16,65 %	1	$1 +$ $[0,00125 \times$ (EQM - 100)]	$1,25 +$ $[0,0025 \times$ (EQM - 300)]	$1,75 +$ $[0,0035 \times$ (EQM - 500)]	$3,5 + [0,0035 \times$ (EQM - 1 000)]

(2) Fournitures de bureau	
Montant par école pour les fournitures et les services	1 000 \$
Montant par élève (EQM) pour les fournitures et les services	6 \$

Exemple : Calcul de la Subvention de base pour les écoles -- Élémentaire

Pour une école dont l'EQM = 480	\$
1. Directrice ou directeur (97 158 \$ + 11,10 %)	= 107 943
2. Directrice adjointe ou directeur adjoint (88 659 \$ + 11,10 %) × [0,00375 × (480 - 300)]	= 66 488
3. Secrétaire d'école (34 730 \$ + 16,65 %) × {1,25 + [0,0025 × (480 - 300)]}	= 68 871
4. Fournitures de bureau 1 000 \$ + (6 \$ × 480)	= 3 880
TOTAL	247 182

SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉCOLES -- SECONDAIRE

(1) Administration au niveau de l'école					
Poste -- salaire moyen + avantages sociaux en %	Nombre d'employés selon l'effectif quotidien moyen de l'école				
	EQM : 1 à 49	EQM : 50 ou plus			
Directrice ou directeur -- 105 959 + 11,10 %	0,5	1			
(2) Fournitures de bureau					
Poste -- salaire moyen + avantages sociaux en %	Nombre d'employés selon l'effectif quotidien moyen de l'école				
	EQM : 1 à 99	EQM : 100 à 499	EQM : 500 à 999	EQM : 1 000 à 1 499	EQM : 1 500 ou plus
Directrice adjointe ou directeur adjoint – 93 533 + 11,10 %	0	$0,0025 \times$ (EQM - 100)	$1 +$ [0,002 × (EQM - 500)]	$2 +$ [0,001 × (EQM - 1 000)]	$2,5 +$ [0,001 × (EQM - 1 500)]
Secrétaire -- 36 586 + 16,65 %	1	$1 +$ [0,003125 × (EQM - 100)]	$2,25 +$ [0,0055 × (EQM - 500)]	$5 +$ [0,004 × (EQM - 1 000)]	$7 +$ [0,004 × (EQM - 1 500)]

(2) Fournitures de bureau	
Montant par école pour les fournitures et les services	2 000 \$
Montant par élève (EQM) pour les fournitures et les services	7 \$

Exemple : Calcul de la Subvention de base pour les écoles -- Secondaire

Pour une école dont l'EQM = 1 102	\$
1. Directrice ou directeur (105 959 \$ + 11,10 %)	= 117 720
2. Directrice adjointe ou directeur adjoint (93 533 \$ + 11,10 %) × {2 + [0,001 × (1 102 - 1 000)]}	= 218 430
3. Secrétaire d'école (36 586 \$ + 16,65 %) × {5 + [0,004 × (1 102 - 1 000)]}	= 230 800
4. Fournitures de bureau 2 000 \$ + (7 \$ × 1 102)	= 9 714
TOTAL	576 664

ANNEXE 2

Subvention de base

Les tableaux suivants fournissent des données anticipées concernant certains points pertinents des documents techniques ministériels pour l'année 2006-2007 :

Subvention de base -- ÉLÉMENTAIRE	Personnel par millier d'élèves	Salaire moyen + avantages sociaux (%)	Montant par élève pour les fournitures et services (\$)	Allocation par élève (\$)
Titulaires de classe	Titulaires de classe	40,82	62 428 \$ + 11,1 %	2 831
Effectif des classes : 24,5 élèves	Temps de préparation/ personnel enseignant spécialisé	5,30		368
	Personnel enseignant suppléant			94
	Perfectionnement professionnel			11
				94
Aides-enseignantes et aides-enseignants	0,20	25 557 \$ + 16,0 %		6
Manuels scolaires et matériel didactique			80	80
Fournitures de classe			82	82
Ordinateurs de classe			46	46
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes- bibliothécaires ou enseignants- bibliothécaires	1,31	62 428 \$ + 11,1 %	91
	Enseignantes-conseillères ou enseignants-conseillers en orientation	0,20	62 428 \$ + 11,1 %	14
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		1,33	49 424 \$ + 14,8 %	75
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,48	85 938 \$ + 11,1 %	46
TOTAL DE LA SUBVENTION DE BASE		49,64		3 744

NOTE : Les chiffres ont été arrondis.

Subvention de base - - SECONDAIRE	Personnel par millier d'élèves	Salaire moyen + avantages sociaux (%)	Montant par élève pour les fournitures et services (\$)	Allocation par élève (\$)
Titulaires de classe	Titulaires de classe	42,61	62 428 \$ + 11,1 %	2 955
Effectif des classes : 22 élèves	Temps de préparation/ personnel enseignant pour la réussite des élèves	14,68		1 018
Charge de crédits par élève : 7,5	Personnel enseignant suppléant		69	69
	Perfectionnement professionnel		12	12
	Allocations pour les chefs de section	9,00	3 996 \$ + 11,1 %	40
Manuels scolaires et matériel didactique			107	107
Fournitures de classe			187	187
Ordinateurs de classe			60	60
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes- bibliothécaires ou enseignants- bibliothécaires	1,10	62 428 \$ + 11,1 %	76
	Enseignantes- conseillères ou enseignants- conseillers en orientation	2,60	62 428 \$ + 11,1 %	180
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		2,10	49 424 \$ + 14,8 %	119
Conseillères et conseillers pédagogiques		0,54	85 938 \$ + 11,1 %	52
TOTAL DE LA SUBVENTION DE BASE	(sauf les chefs de section)	63,63		4 875

NOTE : Les chiffres ont été arrondis.

ANNEXE 3 :
Grille des salaires des enseignants au conseil

QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Années complètes d'expérience	Catégories de qualifications						
	D	C	B	A1/ groupe 1	A2/ groupe 2	A3/ groupe 3	A4/ groupe 4
0	0,5825	0,5825	0,5825	0,6178	0,6478	0,7034	0,7427
1	0,6185	0,6185	0,6185	0,6557	0,6882	0,7487	0,7898
2	0,6562	0,6562	0,6562	0,6958	0,7308	0,7960	0,8397
3	0,6941	0,6941	0,6941	0,7359	0,7729	0,8433	0,8897
4	0,7335	0,7335	0,7335	0,7772	0,8165	0,8916	0,9418
5	0,7725	0,7725	0,7725	0,8185	0,8600	0,9398	0,9932
6	0,8104	0,8104	0,8104	0,8599	0,9035	0,9881	1,0453
7	0,8502	0,8502	0,8502	0,9013	0,9475	1,0367	1,0973
8	0,8908	0,8908	0,8908	0,9435	0,9919	1,0856	1,1500
9	0,9315	0,9315	0,9315	0,9856	1,0356	1,1344	1,2025
10	1,0187	1,0187	1,0187	1,0438	1,0999	1,2166	1,2982

ANNEXE 4 :**Financement des immobilisations aux fins de la réduction de l'effectif des classes au primaire**

N° du conseil	Nom du conseil	Places requises¹	Allocation annuelle en immobilisations (\$)²
2	Algoma DSB	22,00	29 638
55	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB	271,50	311 693
8	Avon Maitland DSB	69,90	81 886
7	Bluewater DSB	134,00	158 547
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB	229,50	263 475
35	Bruce-Grey Catholic DSB	30,00	35 496
52	Catholic DSB of Eastern Ontario	390,50	448 309
64	CSD catholique Centre-Sud	181,50	208 369
65	CSD catholique de l'Est ontarien	100,50	118 910
62	CSD catholique des Aurores boréales	0,00	0
60,1	CSD catholique des Grandes Rivières	148,50	226 152
66	CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario	83,50	93 905
61	CSD catholique du Nouvel-Ontario	1,00	1 394
60,2	CSD catholique Franco-Nord	0,00	0
63	CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest	6,50	7 386
59	CSD des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	0,00	0
58	CSD du Centre Sud-Ouest	45,00	51 662
57	CSD du Grand Nord de l'Ontario	0,00	0
56	CSD du Nord-Est de l'Ontario	0,00	0
22	DSB of Niagara	341,50	388 055
1	DSB Ontario North East	16,80	25 388
43	Dufferin-Peel Catholic DSB	1 744,88	2 043 979
45	Durham Catholic DSB	626,00	711 339
13	Durham DSB	1 817,00	2 085 988
23	Grand Erie DSB	523,00	606 552
9	Greater Essex County DSB	787,50	894 856
46	Halton Catholic DSB	783,00	908 088
20	Halton DSB	913,50	1 059 436
47	Hamilton-Wentworth Catholic DSB	538,50	599 294
21	Hamilton-Wentworth DSB	613,00	689 386
29	Hastings and Prince Edward DSB	271,00	314 293
36	Huron-Perth Catholic DSB	44,00	51 545
31	Huron-Superior Catholic DSB	42,50	56 260
14	Kawartha Pine Ridge DSB	811,00	940 561
5,1	Keewatin-Patricia DSB	0,00	0
33,2	Kenora Catholic DSB	12,00	19 540
6,1	Lakehead DSB	6,00	8 575
10	Lambton Kent DSB	172,00	199 478

N° du conseil	Nom du conseil	Places requises¹	Allocation annuelle en immobilisations (\$)²
27	Limestone DSB	269,50	309 397
38	London District Catholic School Board	436,50	490 892
4	Near North DSB	7,00	9 348
50	Niagara Catholic DSB	337,90	383 964
30,2	Nipissing-Parry Sound Catholic DSB	0,00	0
30,1	Northeastern Catholic DSB	0,00	0
33,1	Northwest Catholic DSB	43,50	70 833
53	Ottawa-Carleton Catholic DSB	816,50	908 679
25	Ottawa-Carleton DSB	962,00	1 081 875
19	Peel DSB	3 660,50	4 288 162
41	Peterborough V N C Catholic DSB	263,00	301 934
3	Rainbow DSB	94,00	127 737
5,2	Rainy River DSB	0,00	0
54	Renfrew County Catholic DSB	31,00	36 316
28	Renfrew County DSB	0,00	0
17	Simcoe County DSB	2 012,90	2 358 050
44	Simcoe Muskoka Catholic DSB	451,00	533 616
39	St, Clair Catholic DSB	32,30	37 082
32	Sudbury Catholic DSB	23,00	30 985
34,2	Superior North Catholic DSB	0,00	0
6,2	Superior-Greenstone DSB	0,00	0
11	Thames Valley DSB	1 340,00	1 522 675
34,1	Thunder Bay Catholic DSB	240,50	338 086
40	Toronto Catholic DSB	1 805,60	2 115 204
12	Toronto DSB	2 478,90	2 903 955
15	Trillium Lakelands DSB	260,00	328 948
26	Upper Canada DSB	271,80	315 221
18	Upper Grand DSB	809,40	929 223
49	Waterloo Catholic DSB	498,00	560 056
24	Waterloo Region DSB	1 478,50	1 662 736
48	Wellington Catholic DSB	147,50	167 608
37	Windsor-Essex Catholic DSB	494,00	555 557
42	York Catholic DSB	1 125,50	1 318 488
16	York Region DSB	2 962,00	3 469 891
TOTAL		35 129,38	40 795 955

1. Pour des renseignements sur les calculs, voir le *Document technique 2006-2007*.

2. L'allocation annuelle en immobilisations = places requises * coût repère pour les nouvelles places (120,77 \$ * 9,7 m² * facteur de redressement géographique).

ANNEXE 5 :

Allocations prévues au titre de la Subvention pour le transport des élèves, 2006-2007

N°	Nom du CSD	Allocation nette de base de 2005-2006 (note 2) (\$)	Hausse de 2 % du repère lié au coût (\$)	Rajustement au titre de la hausse des effectifs (\$)	Allocation non renouvelable pour améliorer la sécurité (\$)	Allocation prévue pour 2006-2007 (note 3)	Hausse prévue pour 2006-2007 (\$)	Hausse en pourcentage
2	Alqoma DSB	7,692,746	153,855	-	16,155	7,862,756	170,010	2,21%
55	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB	8,184,153	163,683	51,145	17,187	8,416,168	232,015	2,83%
8	Avon Maitland DSB	9,666,819	193,336	0	20,300	9,880,456	213,637	2,21%
7	Bluewater DSB	12,309,490	246,190	0	25,850	12,581,530	272,040	2,21%
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB	4,791,365	95,827	17,608	10,062	4,914,862	123,497	2,58%
35	Bruce-Grey Catholic DSB	3,156,794	63,136	0	6,629	3,226,559	69,765	2,21%
52	Catholic DSB of Eastern Ontario	12,751,078	255,022	42,409	26,777	13,075,286	324,208	2,54%
64	CSD catholique Centre-Sud	13,235,938	264,719	108,310	27,795	13,636,763	400,825	3,03%
65	CSD catholique de l'Est ontarien	9,617,950	192,359	0	20,198	9,830,507	212,557	2,21%
62	CSD catholique des Aurores boréales (Note 1)	643,894	12,878	15,510	3,333	675,615	31,721	4,93%
60.1	CSD catholique des Grandes Rivières	6,439,656	128,793	0	13,523	6,581,972	142,316	2,21%
66	CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario	9,570,901	191,418	50,789	20,099	9,833,207	262,306	2,74%
61	CSD catholique du Nouvel-Ontario	5,654,272	113,085	0	11,874	5,779,231	124,959	2,21%
60.2	CSD catholique Franco-Nord	3,161,899	63,238	15,740	6,640	3,247,516	85,617	2,71%
63	CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest	4,528,360	90,567	52,428	9,510	4,680,864	152,504	3,37%
59	CSD des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	6,101,037	122,021	123,820	12,812	6,359,690	258,653	4,24%
58	CSD du Centre Sud-Ouest	8,423,112	168,462	276,361	17,689	8,885,624	462,512	5,49%
57	CSD du Grand Nord de l'Ontario	1,459,443	29,189	0	3,333	1,491,965	32,522	2,23%
56	CSD du Nord-Est de l'Ontario	1,075,772	21,515	37,015	3,333	1,137,635	61,863	5,75%
22	DSB of Niagara	12,890,853	257,817	0	27,071	13,175,741	284,888	2,21%
1	DSB Ontario North East	6,789,730	135,795	0	14,258	6,939,783	150,053	2,21%
43	Dufferin-Peel Catholic DSB	15,925,686	318,514	5,511	33,444	16,283,155	357,469	2,24%
45	Durham Catholic DSB	7,320,445	146,409	0	15,373	7,482,227	161,782	2,21%
13	Durham DSB	19,248,204	384,964	0	40,421	19,673,589	425,385	2,21%
23	Grand Erie DSB	9,715,236	194,305	0	20,402	9,929,943	214,707	2,21%
9	Greater Essex County DSB	10,776,427	215,529	214,349	22,630	11,228,935	452,508	4,20%
46	Halton Catholic DSB	5,110,165	102,203	79,633	10,731	5,302,733	192,568	3,77%
20	Halton DSB	9,754,792	195,096	192,999	20,485	10,163,372	408,580	4,19%
47	Hamilton-Wentworth Catholic DSB	6,036,099	120,722	0	12,676	6,169,497	133,398	2,21%
21	Hamilton-Wentworth DSB	12,216,009	244,320	0	25,654	12,485,983	269,974	2,21%
29	Hastings and Prince Edward DSB	12,118,826	242,377	0	25,450	12,386,652	267,826	2,21%
36	Huron-Perth Catholic DSB	4,397,454	87,949	0	9,235	4,494,638	97,184	2,21%
31	Huron-Superior Catholic DSB	3,336,058	66,721	0	7,006	3,409,785	73,727	2,21%
14	Kawartha Pine Ridge DSB	15,965,741	319,315	0	33,528	16,318,584	352,843	2,21%
5.1	Keevatin-Patricia DSB	4,095,580	81,912	0	8,601	4,186,092	90,512	2,21%
33.2	Kenora Catholic DSB	747,743	14,955	0	3,333	766,031	18,288	2,45%
6.1	Lakehead DSB	5,715,809	114,316	0	12,003	5,842,128	126,319	2,21%
10	Lambton Kent DSB	10,719,771	214,395	0	22,512	10,956,678	236,907	2,21%
27	Limestone DSB	11,535,707	230,714	0	24,225	11,790,646	254,939	2,21%
38	London District Catholic School Board	10,543,883	210,878	131,696	22,142	10,908,598	364,715	3,46%
4	Near North DSB	10,003,069	200,061	0	21,006	10,224,137	221,068	2,21%
50	Niagara Catholic DSB	7,564,053	151,281	0	15,885	7,731,219	167,166	2,21%
30.2	Nipissing-Parry Sound Catholic DSB	3,252,018	65,040	0	6,829	3,323,888	71,870	2,21%
30.1	Northeastern Catholic DSB	2,724,369	54,487	0	5,721	2,784,578	60,209	2,21%
33.1	Northwest Catholic DSB	982,167	19,643	0	3,333	1,005,143	22,976	2,34%
53	Ottawa-Carleton Catholic DSB	21,849,591	436,992	56,857	45,884	22,389,324	539,733	2,47%
25	Ottawa-Carleton DSB	25,890,335	517,807	0	54,370	26,462,511	572,176	2,21%
19	Peel DSB	27,665,019	553,300	650,534	58,097	28,926,950	1,261,931	4,56%
41	Peterborough V N C Catholic DSB	9,598,329	191,967	0	20,156	9,810,452	212,123	2,21%
3	Rainbow DSB	11,176,610	223,532	0	23,471	11,423,613	247,003	2,21%
52	Rainy River DSB	2,242,898	44,858	0	4,710	2,292,466	49,568	2,21%
54	Renfrew County Catholic DSB	3,806,231	76,125	0	7,993	3,890,349	84,118	2,21%
28	Renfrew County DSB	6,206,546	124,131	0	13,034	6,343,711	137,165	2,21%
17	Simcoe County DSB	17,992,466	359,849	12,838	37,784	18,402,938	410,472	2,28%
44	Simcoe Muskoka Catholic DSB	11,340,442	226,809	0	23,815	11,591,066	250,624	2,21%
39	St. Clair Catholic DSB	5,716,698	114,334	0	12,005	5,843,037	126,339	2,21%
32	Sudbury Catholic DSB	5,139,129	102,783	68,269	10,792	5,320,973	181,844	3,54%
34.2	Superior North Catholic DSB	410,523	8,210	0	3,333	422,066	11,543	2,81%
6.2	Superior-Greenstone DSB	1,665,253	33,305	0	3,497	1,702,055	36,802	2,21%
11	Thames Valley DSB	27,349,093	546,982	0	57,433	27,953,508	604,415	2,21%
34.1	Thunder Bay Catholic DSB	4,944,548	98,891	11,533	10,384	5,065,356	120,808	2,44%
40	Toronto Catholic DSB	19,171,411	383,428	0	40,260	19,595,099	423,688	2,21%
12	Toronto DSB	45,235,898	904,718	0	94,995	46,235,611	999,713	2,21%
15	Trillium Lakelands DSB	13,859,265	277,185	0	29,104	14,165,555	306,290	2,21%
26	Upper Canada DSB	22,395,283	447,906	0	47,030	22,890,219	494,936	2,21%
18	Upper Grand DSB	10,788,980	215,780	94,163	22,657	11,121,579	332,599	3,08%
49	Waterloo Catholic DSB	6,151,546	123,031	0	12,918	6,287,495	135,949	2,21%
24	Waterloo Region DSB	11,143,636	222,873	0	23,402	11,389,910	246,274	2,21%
48	Wellington Catholic DSB	3,533,221	70,664	21,076	7,420	3,632,382	99,161	2,81%
37	Windsor-Essex Catholic DSB	7,873,301	157,466	27,484	16,534	8,074,785	201,484	2,56%
42	York Catholic DSB	14,991,889	299,838	546,469	31,483	15,869,679	877,790	5,86%
16	York Region DSB	30,813,509	616,270	481,696	64,708	31,976,183	1,162,674	3,77%
	Total	716,902,223	14,338,044	3,386,245	1,514,322	736,140,834	19,238,611	2,68%

Notes :

1. L'allocation nette de base pour 2005-2006 comprend 24 500 \$ en raison du transfert du Ignace Roman Catholic Separate School Board au CSD catholique des Aurores boréales.
2. Moins l'allocation non renouvelable versée aux conseils scolaires pour la formation sur la sécurité fournie aux chauffeurs en 2005-2006.
3. L'allocation prévue de chaque conseil comprend des dépenses estimatives pour le transport des élèves. En 2006-2007, le Consortium de transport scolaire d'Ottawa, desservi par le Conseil des écoles catholiques de langue française du Centre-Est, coordonnera le transport de tous les élèves qui fréquentent le Centre Jules-Léger. Le Ottawa-Carleton DSB coordonnera le transport de tous les élèves inscrits à un programme en établissement dans une école provinciale ou une école d'application de langue anglaise. Ainsi, le financement pour le transport des élèves correspondant à ces dépenses sera versé directement à ces deux conseils scolaires.